

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 4 Mars 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 mars 2021 à 18h30, sous la présidence M. Benjamin LEROUX, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : M. Benjamin LEROUX, Mme Jeannine SANCHEZ, M. Christophe CRAMETTE, Mme Eveline DELOINCE, M. Patrick BLIGNY, Mme Françoise JOLY, Mme Chantal NICOLLE, M. Jorge DE OLIVEIRA, Mme Claude MORIN, M. Eric DOMIN, Mme Patricia LAGUIONIE, M. Xavier VOLPÉ, Mme Marie-Aleth CLERGET.

**Excusé** : M. Arnaud TALPIN, M. CAUTAIN

**Absents** : AUCUN

**Procuration** : M. Arnaud TALPIN a donné procuration à Mme Jeannine SANCHEZ  
M. Jean-François CAUTAIN a donné procuration à Mme Marie-Aleth CLERGET

---

**En exercice : 15                      Présents : 13                      Exprimés : 15**

**Secrétaire de séance désigné : Mme Jeannine SANCHEZ**

---

Assistait également à la réunion : Sandrine VERNARDET, Secrétaire de Mairie

Après avoir ouvert la séance, M. Le Maire donne lecture des délibérations prises par le Conseil Municipal réuni le 10 décembre 2020 et des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020**

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **2 Règlement intérieur du conseil Municipal**

Le Conseil Municipal décide le retrait de la délibération n°2020-21/10 du 21 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.

### **3 Délégués et Commissions : Modifications**

Délégués Parc régional naturel du Morvan :

- Titulaire : Mme Evelyne DELOINCE
- Suppléante : Mme Jeannine SANCHEZ

### **4 Création d'un emploi de contractuel sur la base de l'article 3 I, 1 : accroissement temporaire d'activité d'une durée de 3 mois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent **d'Adjoint Technique (C1)**, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du *8 mars 2021 jusqu'au 7 juin 2021* .

L'agent recruté aura pour fonctions d'assurer des tâches d'entretien de voirie, espaces verts, manipulation de matériels divers pour fêtes et cérémonies.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints techniques (C1).

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°

Vu le tableau des emplois

## **DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet pour une durée 3 mois du 8 mars 2021 au 7 juin 2021.

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **5 Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget**

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées comme suit :

CH.	Article	Op.	Opération	Montant
21	21571		Achat camion	22 560 €
	2121		Plantations	200 €
	2151	256	Travaux voirie	1 800 €
	21578		Achat matériel et outillage de voirie	1 000 €
	2183		Achat téléphone + box 4G	200 €



# Arnay-Le-Duc

	2188		Achat Chargeur batterie + câble	1 000 €
			<b>Total chapitre 21</b>	<b>26 760 €</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 760 €</b>

## **6 Installation borne de recharge téléphone**

M. Le Maire expose au Conseil le projet d'installation d'une borne de recharge solaire pour téléphone portable sur le site de Fouché. Ce projet mené par le Parc naturel Régional du Morvan est inscrit dans le programme d'investissement du Conseil Régional intitulé « Aménagement du territoire, soutien aux Parcs Naturels Régionaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de déposer un dossier afin de bénéficier de ce projet par l'intermédiaire du Parc Régional du Morvan

Sollicite l'aide financière de la Région au titre de l'« Aménagement du territoire, soutien aux Parcs Naturels Régionaux »

Fixe le plan de financement suivant :

- Montant dépense : 2 650 € HT
- Montant subvention Région : 1 855 €
- Reste à charge commune : 795 € HT

## **7 Rétrocession concession colombarium**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la rétrocession à la commune de ladite concession sous réserve de l'absence de caveau. Le prix qui sera remboursé par la commune à Madame Gallet sera calculé en fonction du temps restant à courir.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession de concession sous réserve du respect des conditions émises.

## **8 QUESTIONS DIVERSES**

- Informations données sur :
  - Projet de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) sur la commune : la question étant de savoir si la commune doit se positionner si la Communauté de Communes était dans l'incapacité d'acquérir le pavillon du Département
  - Position du Conseil Municipal sur le maintien par la Communauté de Communes du service de remplacement des secrétaires de mairie
  - Informations sur le dispositif Petite Ville de Demain avec la nécessité d'employer un Chef de Projet sur cinq ans
  - Informations sur la fermeture d'une classe à l'école Pierre Meunier pour la rentrée prochaine
  - Une réflexion est menée en collaboration avec SAS/SA2I concernant la création de Chantiers d'Insertion pour l'Emploi, aidés par le Département
  - Ouverture du Centre de vaccination d'Arnay-le-Duc le 13 mars et le 10 avril pour la seconde dose. L'ARS et la Préfecture ont pris en compte les besoins sur le territoire pour envisager d'autres dates.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21h20

